



# Modification du statut juridique de l'entreprise

Par **wolf75**, le **19/10/2014** à **22:22**

Bonjour,

Je suis cadre au sein d'un organisme de formation supérieur, en détachement de la fonction publique territoriale. Dans quelques mois, nous serons amenés à changer de statut juridique en devenant un epcc. A ce sujet, j'ai quelques interrogations :

- Est-ce que chacun d'entres nous aura une proposition de contrat sous sein public ou il y a t-il un risque de licenciement pour certains
- Les nouveaux contrats sous droit public peuvent-ils occasionner une baisse de salaire ?
- Dans ces cas précis quels sont les recours ? Et si non proposition de contrat, cela est-il considéré comme un licenciement ?

Je vous remercie pour vos réponses

Par **P.M.**, le **19/10/2014** à **22:41**

Bonjour,

Précisons qu'un EPCC est une Etablissement Public de Coopération Culturelle dont le statut des salariés dépend du caractère de l'établissement...

Lorsqu'il est à caractère administratif, les salariés dépendent de la Fonction Public Territoriale...

Lorsqu'il à caractère industriel ou commercial, les salariés dépendent du droit privé...

Mais de toute façon, chaque salarié conserve le bénéfice de son contrat de travail précédent suivant les disposition de l'[art. L1224-3 di Code du Travail](#) ou de l'[art. L1224-3-1...](#)